

Vendredi 9 juin 2023

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 19 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 31.05.2023.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes CAMPOURCY, BOON, M. DELTORT, FAYEMENDY.

Excusés : Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL

Absents : M. ROTTIER, M. LEVASSEUR.

Mme BROUSSE a donné procuration à M. CALASSOU.

M. DARQUES-ROSE a donné procuration à M. PEUCH.

Secrétaire de séance : Mme Valérie BOON

I – ELECTIONS SENATORIALES 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles L.283 à L. 293 et R.131 à R.148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni pour élire les délégués qui seront amenés à voter aux élections sénatoriales.

Monsieur Gérard CALASSOU, Maire, a ouvert la séance.

Mme Valérie BOON a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Anne-Marie DAVID, Mme Monique CAMPOURCY, Monsieur Jean-Baptiste DELTORT et Monsieur Laurent ROUCH.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage déclarés blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Ont été élus délégués : Mme Anne-Marie DAVID,
M. Alain PEUCH,
M. Gérard CALASSOU.

Ont été élus suppléants : Mme Valérie BOON,
Mme Annie DELAIR,
M. Laurent ROUCH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Vendredi 9 juin 2023

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 31.05.2023.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes CAMPOURCY, BOON, MM. DELTORT, FAYEMENDY.

Excusés : Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL

Absents : M. ROTTIER, M. LEVASSEUR.

Mme BROUSSE a donné procuration à M. CALASSOU.

M. DARQUES-ROSE a donné procuration à M. PEUCH.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 12 mai 2023 ; le registre est signé.

I - PLUi - ERREUR MATERIELLE LIEU-DIT « LES CAILLOUX »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement le 11 avril 2023 sur le projet du PLUi.

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle relevée sur l'emplacement du camping Cap Fun de Duravel sis « le Port de Vire ». Le zonage NL inscrit au PLUi reprend exactement le zonage actuel inscrit au PLU.

Il s'avère que le camping Cap Fun a notifié à la commune depuis plusieurs mois de nouvelles acquisitions foncières pour un agrandissement du site :

- partie nord en zone inondable
- partie ouest où il est envisagé la réalisation de terrains de jeux.

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle étude soit faite et demande l'inscription des parcelles :

- section D n° 305, 308, 307, 309 (en partie), 1615, 275, 277, 278, 280, 1904, 1906, 276, 1908, 279, 1910, 1912, 244 (en partie), 1902 et 241 (en partie) actuellement en zones N et A en zone NL pour mener à bien le projet d'accroissement (plan ci-joint).

Le projet d'extension fera l'objet d'un permis d'aménager ; il est précisé que les travaux de la station d'épuration en cours prennent en compte l'agrandissement du camping.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son avis favorable à ce changement de zonage.

II - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SANTE ET ACCES AUX SOINS »

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes. Cette dernière exercera la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Monsieur le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...] »

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023.

Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire, il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- Etablir un diagnostic de santé territorial,
- Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,
- Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,
- Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaires, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.
- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.
- Coordonner les politiques de prévention,
- Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.
- La possibilité de salarier des professionnels de Santé.
- L'accompagnement de la montée en puissance de la Santé Numérique.
- Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...)
- Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac
- Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet
- Centre de Santé de Puy l'Evêque
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L 2334-2, L 5211-17, L 5214-16, L 5211-20 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023,
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, la modification des statuts de la communauté de communes et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence facultative « santé accès aux soins »,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

III - CADRE FINANCIER - ABRI BUS BOULEVARD GUSTAVE JOUBERT

L'itinéraire de la ligne régulière de bus LIO effectuant les liaisons Cahors/Monsempron-Libos passe depuis le 03 août 2020 par la traverse du bourg RD 811. Le nouvel arrêt se situe au niveau du parking de la Maison des Associations.

Pour une meilleure sécurité et le confort des usagers, Monsieur le Maire propose la création d'un emplacement équipé d'un abri bus.

Le coût des travaux d'aménagement réalisés s'élève à 16 386.90 € HT (19 664.28 TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité d'un PA figurant à l'AdAp.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention Région Occitanie :	11 193.30 € (14 924,40 X 75%)
Auto-financement :	<u>5 193,60 €</u>
Total HT :	16 386.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 10 mai 2021 sous le n°2021-028.

IV - CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de garderie périscolaire et d'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique 2° classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1° septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : Dépenses imprévues	1 000.00 €	
Total D020 : dép. imp.invest.	1 000.00 €	
D 2183-99 : Aménag.mairie		1 000.00 €
Total D 21 : Immob corp.		1 000.00 €

VI – QUESTIONS DIVERSES

1. LIGNE TELEPHONIQUE ASCENSEUR : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ascenseur de la mairie est équipé d'une ligne téléphonique obligatoire dont le coût s'élève à 28.10 € HT/mois. La société qui assure la maintenance de l'ascenseur propose d'installer un module GSM sur la ligne existante pour un montant de 630 € HT avec un abonnement de 10 € HT/mois ; système plus économe pour la collectivité.

2. TRAVAUX EGLISE : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'église ont commencés. Dans un premier temps, les fuites de la toiture du clocher ont été réparées. Ensuite, ce sera l'installation des abat-sons, la réfection du plancher et de l'escalier intérieur du clocher, la restauration des vitraux.

3. TRAVAUX SALLE J. JARDEL : Le diagnostic « amiante » sera effectué le 13 juin ; la topographie et la recherche des réseaux sont prévus du 3 au 5 juillet 2023.

4. MANŒUVRE POMPIERS : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une manœuvre des pompiers aura lieu le dimanche 18 juin dans les locaux de la mairie.

5. DECES DE Mme PARMENTIER : M. Jacques PARMENTIER et sa famille adressent leurs remerciements au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.